

Date de convocation : 26/02/2024

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres absents excusés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de membres démissionnaires :	1

Le vendredi 1^{er} mars 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Patrick CHANUSSOT, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Céline BOUVERET (procuration à Rémi JEANNINGROS), Benjamin DOLE (procuration à Claude CURIE), Marie-Thérèse CRETIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents : 0

Démission : Alain KIBLER au 01mars 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois délibérations supplémentaires, l'une concernant le devis de DG Soudure pour la porte du pôle médical, l'autre pour le devis de l'imprimerie Simon pour l'édition du bulletin municipal 2023 et la troisième afin d'établir un avenant au contrat de 35 h de Mme Florence AISSAOUI pour la saison estivale du camping municipal. Le conseil à l'unanimité des membres présents accepte.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2024

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2024.

2°) – Délibération pour accepter le renouvellement du contrat à durée déterminée qui arrive à échéance au 29 février 2024 de Mme Nathalie Lallemand en charge de l'entretien des bâtiments communaux

M M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat en C.D.D de l'agent d'entretien à temps partiel pour une période de 6 mois, Mme LALLEMAND Nathalie du 29 février 2024 au 31 août 2024, l'intéressée est en charge de l'entretien des bâtiments communaux de la commune. Le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3°) – Délibération intégrer dans la liste des parcelles achetées par la commune la parcelle A789 dans le cadre des versants mises à la disposition à l'A.F.P Vuillafans/Echevannes, cette parcelle A789 appartenant à Mme Aldina Caria Coraluppi

M. le Maire informe le conseil qu'à l'issue de la démarche d'acquisition des terrains situés sur les versants nord en zone « Natura 2000 », à la demande de Maître Annick Bruchon de l'office notarial, 25800 VALDAHON faite par courrier en date du 1^{er} février 2024, il convient de compléter la délibération prise le 30 juillet 2021, à savoir :

La commune se propose d'acquérir divers propriétés sur la commune de Vuillafans appartenant à :

M. et Mme CORALUPPI Raphaël et Aldina CARIA, les parcelles : A 786, A 789, A 791, A 812, A 839. Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 14 voix, 0 contre et 0 abstention.

4°) - Délibération pour accepter le versement d'une subvention à l'association les "Jeunes Sapeurs-Pompiers Loue-Lison »

M. le Maire informe le conseil que suite à la demande effectuée par courrier en date du 15 janvier 2024 du Président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Loue-Lison d'Amancey, l'intéressé sollicite une aide financière de la part de la commune, afin de participer à l'achat de matériel, de tenues et des frais de fonctionnement de l'association. Après un tour de table, il est proposé un montant de 350,00 euros.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 14 voix, 0 contre et 0 abstention.

5°) – Délibération pour accepter le devis de la Société Gaz et Eaux pour le remplacement du motoréducteur de l'aérateur de la station d'épuration

M. Bernard WOZNY, adjoint en charge de l'assainissement collectif informe le conseil municipal qu'à la station d'épuration, il a constaté un bruit important et anormal sur le motoréducteur de l'oxydateur, après constat effectué par le technicien de notre prestataire de service, la Société Gaz et Eaux, nous devons procéder au changement de cet élément de transmission. Le devis s'élève à 6 170,11 euros TTC.

le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

6°) -Délibération pour accepter le devis de MD-ZINGUERIE pour la reconstruction de l'abribus situé au croisement de Croux

M le Maire présente et commente le devis de MD Zinguerie relatif à la reconstruction de l'Abri Bus situé au carrefour de Croux, qui a été détruit par un automobiliste lors d'un accident de la circulation. Le coût de la remise en état a été validé après le passage des experts des assurances de Groupama et d'Axa qui prennent en charge le sinistre subi par la commune. Le devis s'élève à 4 356.20 euros TTC.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 14 voix, 0 contre et 0 abstention.

7°) - Délibération pour autoriser le Maire à se faire rembourser l'achat d'une serrure pour équiper la porte de garage de la cellule n° 3 sous la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à l'achat chez LEROY-MERLIN d'une serrure pour la porte de garage n° 3 sous la salle des fêtes. La facture s'élève à 111,80 euros TTC. M. le Maire demande l'autorisation à se faire rembourser la somme avancée. le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8°) - Délibération pour autoriser ou refuser la vente du bâtiment commercial situé au 14 B route de Besançon

Avant de délibérer M le Maire demande au conseiller municipal, M. Stéphane MEREL de

quitter la salle du conseil.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Stéphane MEREL a demandé par mail en date du 23 février 2024, la possibilité d'acheter son local commercial appartenant à la commune de Vuillafans et situé au 14B Route de Besançon, lieu-dit « Le Comptoir de la Loue ».

Après un tour de table, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de vente du bâtiment et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches auprès de Maître Caroline ZEDET notaire à Ornans 25290, pour évaluer précisément la valeur du bien concerné par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

9°) - Délibération pour accepter le projet de schéma de mutualisation des services dans le cadre de la Communauté de Communes Loue-Lison

M le Maire présente et commente au conseil municipal, le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Loue Lison.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre la Communauté de Communes Loue Lison et les communes membres. Ce rapport comprend, selon l'article L.5211-36-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Si la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, nuance le caractère obligatoire de celui-ci, la mise en place du Pacte de Gouvernance et l'adoption du projet de mandat de la Communauté de communes Loue Lison en juillet 2022, confirme l'intérêt de sa mise en place. Le projet de schéma de mutualisation, a été présenté lors du conseil communautaire Loue Lison du 11 décembre 2023. A compter de la réception de la présente, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le schéma de mutualisation, soit jusqu'au 16 avril 2024.

Après un tour de table, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

10°) - Délibération pour accepter le devis de DG Soudure pour la pose d'une barrière de fermeture à l'accès du pôle médical

M le Maire présente et commente le devis de DG Soudure relatif à la fabrication et la pose d'une porte coulissante en alu pour condamner l'accès les week-ends au pôle médical des professionnels de santé situés au 1^{er} étage de la salle des fêtes.

Le devis s'élève à 3 350,00 euros TTC.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 13 voix, 0 contre et 1 abstention

11°) - Délibération pour accepter le devis de l'imprimerie SIMON pour le bulletin municipal 2023

M le Maire présente et commente le devis de l'imprimerie Simon pour la fabrication de 400 exemplaires de notre bulletin municipal. Le devis s'élève à 1 064,00 euros HT soit 1 276,80 TTC.

le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

12°) - Délibération afin que le Maire puisse établir un avenant au contrat de Mme Florence AISSAOUI pour 35 h

M le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire un avenant au contrat à durée déterminée pour Mme Florence ASSAOUI qui à partir du 1^{er} avril 2024, prendra en charge le poste de régisseuse du camping municipal du Pré Bailly comme l'année 2023. Ce contrat passera de 10 heures hebdomadaires à 35 heures.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 14 voix, 0 contre et 0 abstention

Questions diverses :

- Information sur la réalisation de notre bulletin municipal, Mme Anne-Lise BOESINGER présente et commente le document concernant le bulletin municipal n° 45 pour l'année 2023, il sera distribué semaine n°11.
- Information sur notre projet d'inauguration de la salle des fêtes et du pôle médical, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le secrétariat de la Préfecture du Doubs afin de proposer à M. le Préfet les dates du samedi 30 mars et le samedi 6 avril.
- Présentation de l'état statistique 2023 fourni par les services de la Gendarmerie Nationale relatif à notre commune, M. le Maire présente et commente le document synthétique.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	LAMBERT Jean- Benoît
MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard	